

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 18 JAN. 2008

ARRÊTÉ N° 018/2008

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
RD 432 (route classée à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de FELDBACH**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de FELDBACH,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 8 janvier 2008,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT que la présence d'un virage accentué sur la RD 432 (route à grande circulation) réduit la visibilité en approche de l'agglomération et que cette situation est de nature à entraîner un risque pour les usagers de la route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h de tous les véhicules,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 432 (route classée à grande circulation), hors agglomération de la commune de FELDBACH, en approche de l'agglomération dans le sens FERRETTE → FELDBACH, du PR 32+1247 au PR 32+1047.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière d'Altkirch.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de FELDBACH,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER